

Loi

Générale

modern

Loi n° 73/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2019.

n° 73/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 août 2024

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2024

Date du numéro
30 juin 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 Avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 Juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°149/AN/22 du 17 Mai 2022 portant transformation de l'ODDEG en établissement public industriel et commercial

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office Développement de l'Energie Géothermique du Jeudi 05 Décembre 2019

VU La Référence à la Résolution N°1/CA/ODDEG/2023 du Conseil d'Administration datant du 18 Octobre 2023

VU La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2024, LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes financiers de l'ODDEG pour l'exercice 2019 comme suit

— Produits :.....1 050 143 159 FDJ— Charges
:.....1 161 939 374 FDJ— Résultat déficitaire :.....-111 796
215 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 18 Juin 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH